

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du SAMEDI 29 MARS 2014

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 10 heures 15

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire sortant et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Mars 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 35

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, DE WEVER, DERUELLE, MOHAMED, COTTON D., LEHUT, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER, PERTOLDI-MILLET, BIREMBAUT, LEMOINE, CRASNAULT, DENIS, DUCHEMIN, D'HERBECOURT, DAUMERIE, DUPONT, RIFKI, ARDHUIN, MOLARA, DEVRED, COTTON J.M., THUROTTE, VILLARS, MIRASOLA, BELOUCIF, HEBBAR, AUDIN, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, BOUCOT, DRICI.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur VILLARS.

En qualité de Maire sortant, Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI a procédé à l'installation du Conseil nouvellement élu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI a ensuite donné lecture des résultats constatés aux élections municipales du 23 Mars 2014.

ONT OBTENU : 3 243 VOIX

DUFOUR-TONINI Anne-Lise
MONTAGNE Christian
DE WEVER Odile
DERUELLE Patrick
MOHAMED Yamina
COTTON Daniel
LEHUT Véronique
DERGHAL Akim
RYSPERT Rosa-Marie
CHERRIER Emmanuel
PERTOLDI-MILLET Evelyne
BIREMBAUT Bernard
LEMOINE Solange

CRASNAULT Jean-Pierre
DENIS Annie
DUCHEMIN Sébastien
D'HERBECOURT Isabelle
DAUMERIE Gérard
DUPONT Nadine
RIFKI Anass
ARDHUIN Marie-Andrée
MOLARA Salvatore
DEVRED Lysiane
COTTON Jean-Marc
THUROTTE Elisabeth
VILLARS Mathieu
MIRASOLA Catherine
BELOUCIF Ali

ONT OBTENU : 1 515 VOIX

HEBBAR Sabine
AUDIN David
DE MEYER Juliana
ANDRZEJCZAK Yannick
DANDOIS Michèle

A OBTENU : 419 VOIX

BOUCOT Jacky

A OBTENU : 318 VOIX

DRICI Djemäi

Lesquels sont déclarés installés dans leur fonction de **Conseillers Municipaux**.

Après lecture par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI du second paragraphe de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* », la présidence de cette séance a été attribuée à **Madame PERTOLDI-MILLET Evelyne**, doyenne d'âge. **Monsieur VILLARS Mathieu**, le plus jeune de l'Assemblée, a été proposé comme secrétaire de séance. Il a procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, **Madame PERTOLDI-MILLET Evelyne** déclare la séance ouverte. Lecture faite des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Maire.

Madame PERTOLDI-MILLET Evelyne a recueilli les candidatures de :

- Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise.
- Monsieur BOUCOT Jacky.
- Monsieur DRICI Djemaï.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers appelés à voter	: 35
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 35
- Bulletins nuls et blancs (<i>à déduire</i>)	: 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 34
- Majorité absolue	: 18

ONT OBTENU :

- Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise	: 28 VOIX
- Monsieur BOUCOT Jacky	: 5 VOIX
- Monsieur DRICI Djemaï	: 1 VOIX

Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **MAIRE**.

A l'issue de cette élection, Madame PERTOLDI-MILLET Evelyne lui remet l'écharpe et l'insigne.

Après son allocution, Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI a ensuite mis aux voix la délibération déterminant le nombre d'adjoints au Maire. Le Conseil se composant de 35 membres a décidé de fixer, à l'unanimité, ce nombre à **9**.

Il a ensuite été procédé à l'élection des **9** adjoints, par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

La liste de Monsieur COTTON Daniel a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers appelés à voter	: 35
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 1
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 34
- Bulletins nuls et blancs (<i>à déduire</i>)	: 6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 28
- Majorité absolue	: 15

A OBTENU :

La liste présentée par Monsieur COTTON Daniel : **28 VOIX**

- Monsieur COTTON Daniel ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **1^{er} Adjoint.**
- Monsieur DERUELLE Patrick ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **2^{ème} Adjoint.**
- Madame MOHAMED Yamina ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée **3^{ème} Adjointe.**
- Monsieur DERGHAL Akim ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **4^{ème} Adjoint**
- Madame RYSPERT Rosa-Marie ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée **5^{ème} Adjointe.**
- Monsieur CHERRIER Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **6^{ème} Adjoint.**
- Madame LEMOINE Solange ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée **7^{ème} Adjointe.**
- Monsieur CRASNAULT Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **8^{ème} Adjoint.**
- Madame LEHUT Véronique ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée **9^{ème} Adjointe.**

A l'issue de cette élection, Madame le Maire a remis à chaque adjoint l'écharpe et l'insigne correspondant à sa fonction. Puis, elle a procédé à la remise des insignes aux Conseillers Municipaux.

La Marseillaise ponctua la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 Heures 30.

DENAIN, le 3 Avril 2014.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.